

Le jeudi 26 novembre 2020

(Par courriel)

L'hon. Daniel Allain
Ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale
Place Marysville, C.P. 6000
Fredericton, N.-B. E3B 5H1

**Objet : La réforme de la gouvernance locale dans les régions francophones du Nouveau-Brunswick
Mémoire présenté par la *Commission sur la gouvernance***

Monsieur le ministre,

Notre commission mène depuis l'année dernière des recherches portant sur l'enjeu de la gouvernance en Acadie, recherches qui s'inscrivent dans une démarche de pérennité de la vie française au Canada atlantique. Bien que cette recherche soit toujours en cours, il nous fait plaisir de partager aujourd'hui avec les membres de votre gouvernement, dans le cadre de l'exercice de développement de votre réforme de la gouvernance locale, quelques premiers constats se rapportant à cet enjeu.

Les remarques et recommandations dans ce bref mémoire porteront donc sur quatre thèmes liés à la gouvernance locale, soit 1) la reconnaissance des caractères distincts des régions majoritairement francophones et anglophones de la province, 2) la désignation de « régions majoritairement francophones » et de régions « majoritairement anglophones » au Nouveau-Brunswick, 3) les pouvoirs de ces régions, et 4) le mandat et l'élection des représentants régionaux.

Le caractère distinct des régions du Nouveau-Brunswick

Nous retrouvons au Nouveau-Brunswick certaines des communautés et des régions les plus anciennement établies au pays, datant de bien avant la Confédération du Canada en 1867 et d'avant la création de notre province en 1784. Memramcook, fondé en 1698 par Pierre Gaudet, est toujours aujourd'hui francophone et après plus de 320 ans, le principal foyer de la famille Gaudet au Canada atlantique. L'histoire reconnaît aussi le rôle incontournable qu'ont joué cette communauté et le Collège St-Joseph à compter de 1864, dans ce qui a convenablement été surnommé la *Renaissance acadienne*.

Les autres communautés acadiennes de la région Beauséjour (sud-est), de la Péninsule acadienne, du comté de Kent, de la région Chaleur, du Restigouche et du Madawaska partagent toutes aussi une riche histoire de présence française sur le territoire de notre province, plusieurs ayant été établies au lendemain du *Grand Dérangement* à partir des années 1760. Toutes ces régions, sans exception, continuent d'accueillir aujourd'hui une population majoritairement acadienne et francophone.

Un parallèle similaire peut être établi avec les régions anglophones du Nouveau-Brunswick. Il est bien connu par exemple que le foyer principal de la famille Steeves au Canada se retrouve dans le comté d'Albert, descendants des premiers colons américains venus s'y établir dans les années 1760. Nous retrouvons dans toutes les régions anglophones de la province des antécédents semblables.

Cette particularité unique du Nouveau-Brunswick, caractérisé par un facteur identitaire profond en région, témoigne de l'enracinement réel des différents peuples de cette province à leur territoire. Il s'agit d'une force non seulement à reconnaître, mais à utiliser comme effet de levier pour favoriser la prospérité future de ces régions et de notre province. En d'autres mots, le sentiment d'appartenance à la région Miramichi, au comté de Charlotte, à la Péninsule acadienne ou au Madawaska, ainsi que le désir de bâtir dans ces régions des communautés prospères et heureuses, doit être célébré comme l'une des plus grandes forces du Nouveau-Brunswick.

Nous recommandons donc, dans le cadre de votre réforme sur la gouvernance locale, de garder à l'esprit et de reconnaître l'importance des caractères distincts des régions du Nouveau-Brunswick, qu'elles soient majoritairement francophones ou majoritairement anglophones.

La désignation de régions « majoritairement francophones » et « majoritairement anglophones »

Il y a un an, la *Commission sur le territoire et la toponymie* partageait avec votre gouvernement un sommaire de sa recherche portant sur le paysage linguistique, notamment en ce qui concerne la langue d'affichage des espaces et des voies publiques, ainsi que de l'importance du facteur identitaire de cet affichage pour les peuples qui habitent ces territoires. Ce courant de recherche est assez répandu en Europe où des efforts tangibles sont déployés dans le but de préserver et de présenter la langue dominante de ces minorités en régions (Bretagne, Corse, etc.).

Or au Nouveau-Brunswick, bien que la langue dominante des régions acadiennes soit le français, l'affichage public, routier et même touristique de ces régions présente toujours l'anglais comme langue dominante. Cette situation contrevient aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, ce que le bureau du Commissariat aux langues officielles de notre province signale chaque année depuis 2011. Dans cet exemple, les régions majoritairement francophones ont beau vouloir promouvoir leur identité unique aux visiteurs et aux nouveaux arrivants, mais la politique d'affichage relève du Ministère du Transport qui décrète que, pour des raisons de « sécurité routière », la langue dominante de l'affichage sur l'ensemble du Nouveau-Brunswick est l'anglais. Un exemple parmi d'autres qui nie le caractère distinct des régions francophones et qui freine leur développement.

Dans son mémoire envoyé l'année dernière, cette commission vous recommandait **d'utiliser la cartographie établie par le réseau des commissions de services régionaux pour définir les régions majoritairement francophones du Nouveau-Brunswick**. Dans cette carte, les régions majoritairement francophones de la Péninsule acadienne (voir Annexe A – Région 4), Chaleur (Région 3), Restigouche (Région 2), Nord-Ouest (Région 1 – Madawaska-Victoria) et Kent (Région 6) y sont bien délimitées.

La seule exception à cette règle est la Commission de services régionaux du Sud-Est, majoritairement anglophone mais qui englobe une sous-région distinctement francophone (Dieppe, Memramcook, Shédiac, Cap-Pelé, Beaubassin-Est, etc.), une sous-région distinctement anglophone (Riverview, le comté d'Albert, Sackville, Port Elgin, etc.) ainsi que la ville bilingue de Moncton. Comme le recommandait la *Commission sur le territoire* l'année dernière, **un exercice de délimitation de cette sous-région francophone serait à être complété dans le cadre de la mise en œuvre de votre réforme, idéalement par le biais de la Commission de services régionaux du Sud-Est elle-même.**

À titre de rappel et selon les données du recensement 2016 de Statistique Canada, les comtés et sous-régions majoritairement francophones au Nouveau-Brunswick sont, en ordre d'importance :

- Madawaska et le nord de Victoria – plus de 95 % francophone
- Gloucester (Chaleur et Péninsule acadienne) – plus de 85 % francophone
- Kent – environ 70 % francophone
- Beauséjour (sous-région du sud-est) – environ 70 % francophone
- Restigouche – plus de 65 % francophone

Les pouvoirs de ces régions

Il est généralement reconnu qu'un des effets secondaires du programme de réforme « Chances égales pour tous » fut la perte du pouvoir décisionnel local détenu autrefois par les administrations de comtés. Si cette démarche visait à alléger les fortes disparités régionales de l'époque par des mesures de centralisation, l'élimination du pouvoir décisionnel local continue de défavoriser les régions rurales de la province, tant majoritairement francophones que majoritairement anglophones.

Ces régions ne réclament pas aujourd'hui un retour en arrière mais le retour d'un pouvoir décisionnel leur permettant de mieux gérer leur destin et d'ainsi contribuer à la prospérité globale de la province. La *Loi sur la prestation des services régionaux* (2012) dota seulement les commissions de services régionaux qui y furent créées de quelques responsabilités, notamment en matière de services d'élaboration de plans d'aménagements locaux et de services de gestion des déchets solides.

Le développement et la mise en œuvre de plans d'aménagement ruraux ne fait pas partie de ces responsabilités, comme la population du DSL d'Anse-Bleue l'a réalisé en 2019. Près de 90 pourcent de ses résidents ont signé une pétition s'opposant à un projet énergétique sur leur territoire et une résolution s'y opposant fut voté par la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne. Malgré ce consensus évident, la décision relève de la Province qui pourrait en décider autrement.

Un enjeu similaire s'est produit à Sainte-Marie-de-Kent il y a 20 ans avec le projet de mégaporcherie. Un permis d'opération fut octroyé en 1999 par le gouvernement provincial de l'époque, sans véritable consultation publique préalable. L'opposition au projet menée par les résidents de cette communauté et les municipalités de la région fut intense et ils eurent finalement gain de cause en 2006.

La solution à l'enjeu de gouvernance régionale existe pourtant depuis très longtemps au Canada, notamment en Nouvelle-Écosse et au Québec voisins. Il s'agit du modèle de municipalité régionale qui permettrait de renforcer les pouvoirs et les responsabilités des commissions de services régionaux. Nous recommandons donc fortement à votre gouvernement d'adopter un tel modèle pour régler le déficit de développement (et le déficit démocratique) des régions du Nouveau-Brunswick.

Le tableau qui suit présente certains des champs de compétences dirigés par ces comtés en Nouvelle-Écosse et ces municipalités régionales au Québec, deux provinces sources de précédents aptes à bien servir le Nouveau-Brunswick et ses régions :

Tableau 1 : Comparaison des champs de compétences avec les comtés en N.-É et les MRCs au Québec

Champs de compétences	N.-É	Québec	N.-B. (actuel)
Plans d'aménagement, inspection en bâtiment	Oui	Oui	Oui
Gestion des déchets	Oui	Oui	Oui
Mesures d'urgence	Oui	Oui	Limité
Plans ruraux	Oui	Oui	Limité
Administration des territoires non-organisés (TNOs)	Oui	Oui	x
Services d'aqueducs et d'égouts	Oui	Oui	x
Loisirs, infrastructures récréatives et parcs	Oui	Oui	Limité
Développement touristique	Oui	Oui	x
Développement et diversification économique	Oui	Oui	Limité
Attrait et accueil de nouveaux arrivants	Oui	Oui	Limité
Foresterie et développement de la zone agricole	x	Oui	x
Lieux dangereux et inesthétiques	Oui	Oui	x
Sécurité publique et incendie	Oui	Oui	x

La prise en charge de l'administration des territoires non-organisés (TNOs, ou DSLs) par ces nouvelles entités permettra à l'ensemble des résidents de la province d'être desservis par une administration locale, favorisant ainsi le développement économique et social de l'ensemble de la province. Les régions du Nouveau-Brunswick n'en demandent pas moins pour assurer leur avenir et **il n'est nul besoin de forcer des communautés à s'amalgamer pour y arriver. En revanche, l'augmentation des services en région et l'importante mise en place d'un pouvoir de représentation régionale entraînera des coûts, faisant en sorte de mieux justifier tout projet visant à mieux harmoniser les taux d'imposition foncier. La formule de péréquation devra elle aussi être ajustée pour assurer le succès de cette réforme.**

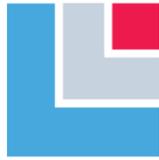
Le mandat et l'élection des représentants régionaux

La mise en place d'un modèle de gouvernance régionale doit nécessairement être accompagnée d'un processus électoral à suffrage universel pour combler le déficit démocratique et assurer une meilleure imputabilité du développement économique et social des régions. **Nous recommandons donc qu'un minimum de cinq (5) représentants par région soient élus par suffrage universel pour diriger les affaires et les intérêts de ces régions, et aux quatre ans comme c'est le cas pour les municipalités.**

Nous terminons ainsi ce mémoire en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la prise en compte de ses recommandations lors du développement de votre importante réforme de la gouvernance locale.

Bernard Richard Pierre Foucher

Bernard Richard et Pierre Foucher, coprésidents
Commission sur la gouvernance



ANNEXE A – Carte des commissions de services régionaux

Regional Service Commissions Commissions de services régionaux

